



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize décembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025.

Etaient présents

Guy GUÉGUEN, Isabelle CREIGNOU (*arrivée à 10h15*), Loïc BERNARD, Morgane CABON, Christian LE NAN, Marie-Françoise CLOAREC, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIQU, Danièle CLOAREC, Christelle DIVERREZ, Jean-Yves GUILLERM, Mathieu GUILLERM, Sophie GUILLERM, Morgane LE BOULAIRE, Roland LE TURQUAIS, Jérôme MIOSSEC, Marie-Hélène MOYSAN, Léna PICART, Vincent TALOC.

Était absent /.

Secrétaire de séance (Article L.2121-15 du CGCT) : Marie-Hélène MOYSAN.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025.
2. Enquête Publique : Avis sur projet d'aménagement du parc d'activité communautaire de Lestrévignon à Landivisiau
3. Travaux / investissements
 - * *Convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement de voies communales.*
 - * *Travaux d'extension du pôle enfance « Arc en ciel » : point d'avancement.*
 - * *Réhabilitation d'un ancien corps de ferme en logement social : point d'avancement.*
 - * *Aménagement de la rue du Bugn : Point d'avancement.*
 - * *Borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) : Point d'avancement.*
4. Finances / Ressources Humaines
 - * *Révision des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2026.*
 - * *École Notre Dame : Acompte sur participation aux frais de fonctionnement.*
 - * *Centre de Loisirs Sans Hébergement – Signature de la convention triennale et autorisation de versement de la subvention annuelle.*
 - * *Autorisation d'engagement des crédits d'investissement 2026.*
 - * *Orientations budgétaires.*
 - * *Logements communaux : Révision des loyers conventionnés au 336, 340 et 342 rue Notre Dame.*
 - * *Lignes Directrices de Gestion.*
 - * *Point sur le personnel communal.*
5. Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
 - * *Signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030.*
 - * *Plan Intercommunal de Sauvegarde.*
6. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).
7. Compte-rendu des Commissions.
8. Questions diverses.
9. Agenda.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025.

(Délibération n°2025-12-01)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion par mail, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter et, conformément à l'article L.2121-23 du CGCT, le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Enquête Publique : Avis sur projet d'aménagement du parc d'activité communautaire de Lestrévignon à Landivisiau.

(Délibération n°2025-12-02)

Rapporteur : M. Christian LE NAN, Adjoint au Maire

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le dossier d'étude d'impact – résumé non technique – relatif au projet de création de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de Lestrévignon, transmis par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
Vu l'avis favorable de la Commission Enquête publique en date du 11 décembre 2025 ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau porte un projet de création d'une nouvelle zone d'activités économiques d'une superficie totale de 10,41 hectares sur le secteur de Lestrévignon, commune de Landivisiau ;
Considérant que le projet prévoit 8,43 hectares destinés à l'accueil d'activités économiques, ainsi que des espaces collectifs et un ouvrage de gestion des eaux pluviales ;
Considérant que la gestion des eaux pluviales s'appuie notamment sur un bassin enherbé de 1 800 m³, un réseau séparatif, un séparateur à hydrocarbures, une vanne d'isolement et un débit de fuite limité à 3 L/s/ha ;
Considérant que les eaux usées seront dirigées vers la station d'épuration du Blaise via un poste de relevage (*charge estimée : 170 EH*) ;
Considérant que la commission Enquête publique a rendu un avis favorable, ce qui conforte la solidité du dossier présenté ;
Considérant que les communes concernées sont invitées à se prononcer dans le cadre de la procédure ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Article 1 *Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de création de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de Lestrévignon.*

Article 2 *Le Conseil municipal autorise M. le Maire à transmettre le présent avis à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ainsi qu'à l'autorité environnementale compétente.*

10h15 : Arrivée d'Isabelle CREIGNOU.

3. Travaux et investissements.

3.1. *Convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement de voies communales.*

(Délibération n°2025-12-03)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

La convention avec l'État concerne nos 2 ponts communaux qui franchissent la RN12, à Kerdoncuff et Lanven. Elle clarifie qui fait quoi et qui paie quoi.

L'État, propriétaire de la RN12, prend financièrement en charge toute la partie structurelle des ponts : fondations, culées, piles, tablier, étanchéité.

La commune prend en charge les éléments non-structurels : chaussée, trottoirs, garde-corps, signalisation, talus, éclairage, etc.

La convention précise également la coordination des interventions sur et sous les ouvrages, notamment les restrictions de circulation.

Enfin, le texte restera applicable tant que les ponts assurent le rétablissement de la voie communale, avec une renégociation possible en cas d'évolution du potentiel fiscal ou de changement de gestionnaire.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention proposée par la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Ouest concernant les ouvrages de rétablissement franchissant la RN12 situés sur le territoire communal ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant que les ponts de Kerdoncuff (VC 23) et du Lanven (VC 11), construits en 1975 pour assurer le rétablissement des voies de communication lors des aménagements de la RN12, appartiennent au domaine public communal ;

Considérant que la convention a pour objet de définir précisément les responsabilités respectives de l'État et de la commune en matière de surveillance, d'entretien, de réparation et de financement des éléments structurels et non-structurels de ces ouvrages ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de ladite convention afin d'assurer une gestion claire, sécurisée et conforme aux textes en vigueur des ouvrages concernés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 *D'approuver la convention entre l'État (DIR Ouest) et la commune de Bodilis relative à la répartition des responsabilités et des charges financières pour les ouvrages de rétablissement franchissant la RN12 :*

- *Pont de Kerdoncuff (VC 23 – PR 43+816),*
- *Pont du Lanven (VC 11 – PR 45+417).*

Article 2 *D'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.*

Article 3 *Les dépenses éventuelles à la charge de la commune seront imputées sur les crédits correspondants inscrits ou à inscrire au budget communal.*

Article 4 *La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.*

3.2. Travaux d'extension du pôle enfance « Arc en ciel » : point d'avancement.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Présentation d'un point d'étape des travaux du Pôle Enfance par M. le Maire. La pose du sol souple a été réalisée par l'entreprise Le Teuff Carrelages.
L'entreprise de peinture doit quant à elle intervenir dans les prochains jours pour une réception des travaux programmée pour les vacances de Noël.

3.3. Réhabilitation d'un ancien corps de ferme en logement social : point d'avancement.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

L'entreprise PERAN poursuit son intervention : Les planchers et cloisons ont été déposés dans la maison principale, le mur de soutènement a été réalisé entre l'école et la maison, les murs parpaing de la partie cuisine montés et l'habillage des murs en cours.

M. le Maire poursuit en informant les élus de l'obtention d'une subvention du Conseil Régional pour un montant attendu de 50 000 €.

3.4. Aménagement de la rue du Bugn : Point d'avancement.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire fait un point sur le projet d'aménagement de la rue du Bugn. La réunion publique de présentation s'est tenue le 25 novembre dernier en présence de nombreux riverains.

Les travaux démarreront dernière semaine de février 2026 pour une durée estimée de travaux de 3 mois.

3.5. Borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables : Point d'avancement.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

La borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables est installée depuis quelques mois. Des incompréhensions entre le SDEF et l'entreprise de génie civil ont retardé la mise en service de la borne. La borne sera mise en service d'ici la fin du mois de décembre et une réception programmée courant Janvier 2026.

4. Finances / Ressources Humaines.

4.1. Révision des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2026. (Délibération n°2025-12-04)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

La Commune applique chaque année ou lorsque cela s'avère nécessaire une révision de certains tarifs communaux (*locations de salles, cimetière et tarifs divers*).

Cette actualisation permet d'assurer une cohérence entre les coûts réels de fonctionnement, une évolution générale des prix, ainsi que l'harmonisation avec les tarifs pratiqués dans les communes voisines.

La commission Finances, réunie le 1^{er} décembre 2025, a étudié les différents tarifs en vigueur et a proposé plusieurs ajustements afin de :

- * tenir compte de l'augmentation des charges (*énergie, entretien, consommables, personnel*),
- * maintenir la qualité et la continuité du service public,
- * assurer une équité tarifaire entre les usagers,
- * éviter un trop grand écart avec les pratiques tarifaires du territoire environnant.

Les nouveaux tarifs proposés entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2026, jusqu'à nouvelle délibération.

L'ensemble des tarifs révisés figure de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les tarifs actuellement en vigueur pour les différents services et équipements communaux,

Considérant la nécessité d'actualiser certains tarifs afin de prendre en compte l'évolution des coûts de fonctionnement, l'inflation et/ou d'harmoniser les tarifs avec ceux pratiqués dans les communes environnantes,

Considérant que ces ajustements permettent d'assurer la continuité et la qualité du service public local,

Considérant les propositions formulées en commission Finances en date du 1^{er} décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents

Décide

Article 1 ***Les tarifs communaux sont actualisés à compter du 1^{er} janvier 2026. Les différents tarifs se trouvent en annexe.***

Article 2 ***Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, jusqu'à nouvelle délibération.***

Article 3 ***Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions en vigueur.***

4.2. École Notre Dame : Acompte sur participation aux frais de fonctionnement.
(Délibération n°2025-12-05)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles relatifs à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la demande formulée par l'OGEC de l'École Notre Dame concernant le versement d'un acompte pour l'année scolaire 2025 - 2026 ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de verser un acompte afin de permettre à l'établissement d'assurer sa trésorerie en début d'année scolaire ;

Considérant que le montant proposé permet d'assurer un équilibre financier temporaire dans l'attente de la régularisation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 *Le Conseil Municipal autorise le versement d'un acompte sur la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame, d'un montant de 30 000 € pour l'année scolaire 2025 – 2026.*

Article 2 *Le montant définitif de la participation sera arrêté dès réception des effectifs certifiés et des justificatifs transmis par l'OGEC. Le solde, positif ou négatif, fera l'objet d'une régularisation en fin d'exercice.*

Article 3 *Le Maire est autorisé à procéder au versement de cet acompte, à signer tout document afférent et à engager la régularisation finale dès que possible.*

Article 4 *La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions en vigueur.*

4.3. Centre de Loisirs Sans Hébergement – Signature de la convention triennale et autorisation de versement de la subvention annuelle.
(Délibération n°2025-12-06)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

La présente délibération porte sur l'approbation de la convention triennale 2026-2028 entre la commune et l'association Familles Rurales Bodilis – Plougar – Plougourvest, portant sur l'organisation du service Enfance-Jeunesse sur les 3 communes.

1. Contexte

L'association Familles Rurales assure depuis 2007 la gestion de l'accueil de loisirs (3-11 ans), de l'animation jeunesse (12-17 ans) et d'actions famille et parentalité.

Ce service répond à une forte demande des familles et bénéficie de financements de la CAF, de la MSA et du SDJES.

L'actuelle convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025, une nouvelle convention doit être validée pour la période 2026-2028.

2. Objectifs de la convention

La convention fixe :

- * les modalités d'organisation des accueils et animations,
- * les engagements pédagogiques, éducatifs et opérationnels de l'association,
- * les contributions financières et matérielles des communes,
- * les modalités de suivi et de pilotage partagé du service.

3. Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- * verser une subvention dans le cadre d'un financement global de 375 000 € pour les 3 communes de Bodilis, Plougar et Plougourvest sur la période 2026 - 2028 (125 000 € / an), réparti selon la population et la fréquentation ;
- * mettre à disposition les locaux nécessaires à l'accueil des enfants ;
- * mettre à disposition du personnel communal pour l'animation (788 h / an / commune pour le secteur jeunesse) ;
- * participer au comité de pilotage (2 réunions par an minimum).

4. Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- * assurer l'accueil des enfants et jeunes conformément à son projet éducatif ;
- * gérer le personnel mis à disposition pour ses missions quotidiennes ;
- * garantir la transparence financière (*comptes, bilans, documents justificatifs*) ;
- * respecter les normes d'encadrement, de sécurité et les obligations réglementaires ;
- * communiquer sur le soutien de la commune.

5. Durée et suivi

La convention est conclue pour 3 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Un bilan est réalisé chaque année au sein du comité de pilotage.

En cas de non-respect de la convention, une résiliation est possible avec préavis de 3 mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le projet de convention triennale 2026-2028 entre la commune et l'association Familles Rurales Bodilis – Plougar – Plougourvest ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public d'accueil de loisirs (*3-11 ans*) et d'animation jeunesse (*12-17 ans*) sur le territoire des trois communes ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant que l'association Familles Rurales BPP assure, depuis 2007, l'organisation et l'animation du service Enfance-Jeunesse mutualisé entre les trois communes ;

Considérant que la convention actuellement en vigueur prend fin le 31 décembre 2025 ;

Considérant que la mise en œuvre d'une nouvelle convention triennale pour la période 2026-2028 est nécessaire pour sécuriser l'organisation, le financement et le fonctionnement du service ;

Considérant que la convention fixe les engagements respectifs de la commune et de l'association en matière d'objectifs éducatifs, de moyens humains et matériels, de financement et de pilotage ;

Considérant que les communes s'engagent conjointement à financer le service à hauteur de 375 000 € sur 3 ans (*125 000 € / an*), avec répartition selon la population et la fréquentation ;

Considérant que les communes mettent également à disposition leurs locaux ainsi que du personnel communal pour les besoins du secteur jeunesse ;

Considérant que la convention prévoit un comité de pilotage permettant l'évaluation annuelle du service ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 *Le Conseil municipal approuve la convention triennale relative à l'accueil de loisirs et à l'animation jeunesse, conclue entre la commune de Bodilis et l'association Familles Rurales BPP, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.*

Article 2 *Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.*

Article 3 *La commune s'engage à verser, dans le cadre du financement global de 375 000 € sur 3 ans, sa participation annuelle telle que prévue dans le calcul de répartition annexé à la convention.*

Article 4 *La commune confirme la mise à disposition des locaux nécessaires, ainsi que la mise à disposition partielle de l'animateur communal pour l'animation jeunesse, dans les conditions définies par la convention.*

Article 5 *La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions en vigueur.*

4.4. Autorisation d'engagement des crédits d'investissement 2026.
(Délibération n°2025-12-07)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Afin d'assurer la continuité du service entre 2 exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2025.

Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Article	Libellé nature	Budget 2025 en Euros	Anticipation sur crédits 2026 en Euros
2031	Frais d'études	2 160,00 €	540,00 €
2033	Frais d'insertion	6 900,00 €	1 725,00 €
2051	Concessions et droits similaires	6 500,00 €	1 625,00 €
CHAPITRE 20		15 560,00 €	3 890,00 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	26 368,00 €	6 592,00 €
21318	Autres bâtiments publics	4 000,00 €	1 000,00 €
21351	Bâtiments publics	13 100,00 €	3 275,00 €
2151	Réseaux de voirie	13 590,00 €	3 397,50 €
2152	Installations de voirie	15 000,00 €	3 750,00 €
21538	Autres réseaux	17 000,00 €	4 250,00 €
21578	Autre matériel technique	6 600,00 €	1 650,00 €
2158	Autres	8 356,00 €	2 089,00 €
21838	Autre matériel informatique	3 800,00 €	950,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	19 900,00 €	4 975,00 €
2188	Autres	63 750,00 €	15 937,50 €
CHAPITRE 21		191 464,00 €	47 866,00 €
2313	Constructions	442 150,00 €	110 537,50 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	356 300,00 €	89 075,00 €
CHAPITRE 23		798 450,00 €	199 612,50 €

Adopté à l'unanimité.

4.5. Orientations budgétaires.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Il est fait un point sur les finances et particulièrement sur les investissements à venir en 2026.

[REDACTED]

4.6. Logements communaux : Révision des loyers conventionnés au 336, 340 et 342 rue Notre Dame.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le Conseil Municipal prend note de l'augmentation des loyers communaux de 1,04 %, conformément à l'indice IRL des loyers du 2^{ème} trimestre 2025 pour les logements du 340 rue Notre Dame pour s'établir aux montants suivants :

- ✓ 340 rue Notre Dame – Appartement n°1 pour un loyer mensuel de 339,40 € (au lieu de 335,31 €).
- ✓ 340 rue Notre Dame – Appartement n°2 pour un loyer mensuel de 330,11 € (au lieu de 326,71 €).

Conformément à la loi Égalité et Citoyenneté, ces loyers sont révisables au 1^{er} janvier de l'année concernée.

Le Conseil Municipal prend également note de l'augmentation du loyer communal de 0,96 %, conformément à l'indice ILC des loyers commerciaux du 1^{er} trimestre 2025 pour le salon de coiffure situé au 336 rue Notre Dame pour s'établir au montant suivant à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- ✓ 336 rue Notre Dame pour un loyer mensuel de 394,04 € (au lieu de 390,30 €).

Le Conseil Municipal prend également note de l'augmentation du loyer communal de 0,96 %, conformément à l'indice ILC des loyers commerciaux du 1^{er} trimestre 2025 pour le cabinet de kinésithérapie situé au 342 rue Notre Dame pour s'établir au montant suivant à compter du 1^{er} février 2026 :

- ✓ 342 rue Notre Dame pour un loyer mensuel de 372,75 € (au lieu de 369,21 €).

4.7. Lignes Directrices de Gestion.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

L'élaboration de Lignes Directrices de Gestion (LDG) des ressources humaines s'inscrit dans un vaste mouvement d'assouplissement du statut de la fonction publique territoriale introduit par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

L'objectif général des LDG est de déterminer les orientations Ressources Humaines (RH) de la collectivité, et plus précisément :

- * Disposer d'orientations RH plus transparentes, plus claires et partagées avec les différents acteurs (*Elus, agents, managers, organisations syndicales*) ;
- * Valoriser les ressources humaines et les parcours professionnels des agents ;
- * Développer des leviers managériaux (*motivation, perspectives de mobilité ou d'évolution des agents ...*) ;
- * Rendre l'action publique plus réactive et plus efficace ;
- * Avoir une politique collective des RH - avec vision à moyen terme - plutôt qu'une gestion individuelle au cas par cas ;
- * Rendre attractive la Fonction Publique Territoriale avec une gestion plus moderne des RH ;
- * Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
- * Favoriser les évolutions de carrières, les mobilités et les transitions professionnelles des agents publics (*intra fonction publique et avec le secteur privé*) ;

➔ **Les Lignes Directrices de Gestion pour la Commune de BODILIS ont reçu un avis favorable du collège des élus et des représentants du personnel lors de sa présentation au Comité Technique du Centre de Gestion du Finistère le 25 novembre dernier.**

Les Lignes Directrices de Gestion seront mises en application par la prise d'un arrêté du Maire pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

4.8. Point sur le personnel communal.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

■■■■■■■■■■ sera en arrêt de travail à compter du début du mois de février 2026. Afin d'anticiper cette absence et d'assurer la continuité du service, 2 entretiens de recrutement ont été menés. À l'issue de ceux-ci, ■■■■■■■■■■ a été retenue. Il lui est proposé une prise de fonction au sein de la collectivité à partir du lundi 19 janvier 2026, permettant une période de tuilage d'environ 3 semaines pour organiser la passation des dossiers et garantir la qualité du service rendu au public.

Par ailleurs, M. le Maire informe les élus que ■■■■■■■■■■, responsable des services techniques, a obtenu son permis BE, l'autorisant à conduire des véhicules avec remorque. Cette qualification permet désormais de répondre pleinement aux obligations réglementaires, notamment lors des déplacements de la remorque des barnums ou des barrières auprès de la CCPL.

5. Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

5.1. Signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030. **(Délibération n°2025-12-08)**

Rapporteur : Mme Isabelle CREIGNOU, Adjointe au Maire

Le Maire présente la question.

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'allocations Familiales (CAF) organise ses interventions auprès des collectivités locales en développant une démarche fondée sur le partenariat et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire.

Ce partenariat se formalise à notre échelle par la signature d'une nouvelle convention territoriale globale (CTG), sur une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, associant la CAF, le CD29, la CCPL et les communes du territoire. Cette convention prend la suite de la convention 2022-2025.

La CTG 2026-2030 aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : le soutien à toutes les familles et à leurs enfants de 0 à 17 ans, ainsi qu'à toutes les questions de parentalité, le logement en tant que levier social et d'inclusion, l'accès pour tous aux droits et aux services, ainsi que la lutte contre la fracture numérique, l'animation de la vie sociale, la vie associative et la coopération territoriale.

La CTG est construite par ses partenaires (Caf, CD29, CCPL et les 19 communes de la CCPL) et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé. Ce travail collectif est mené depuis mai 2025. Les enjeux partagés sont déclinés dans un plan d'actions pluriannuel qui sera finalisé début 2026. La gouvernance politique partagée autour la CTG prend la forme d'un comité de pilotage composé des représentants des différents partenaires. Les enjeux majeurs de la CTG sont et seront travaillés au sein de groupes de travail thématiques (ateliers composés d'élus volontaires et/ou des professionnels du territoire).

Ayant entendu son rapporteur ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- * APPROUVE** la convention territoriale globale telle que définie avec la CAF et les autres collectivités partenaires.
- * PRECISE** que la convention est conclue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.
- * AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention.

5.2. Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le 13 novembre 2025, la CCPL a lancé l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), en partenariat avec le cabinet SECTOR.

Ce plan, obligatoire depuis la loi Matras, vise à organiser la gestion de crise à l'échelle intercommunale et à renforcer l'appui aux communes.

La démarche se déroulera en 3 phases : diagnostic, organisation de crise, puis formalisation des outils. L'adoption du PICS est prévue avant novembre 2026.

Les communes seront mobilisées pour fournir leurs documents, répondre à un questionnaire et participer aux réunions, pour une charge de travail estimée à 2 à 3 jours sur l'ensemble du projet.

6. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).

6.1. Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

RAS depuis la dernière réunion de Conseil Municipal du 3 novembre 2025.

6.2. Compte-rendu de la délégation du Maire.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°2020-06-03 du 2 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Numéro	Libellé	Entreprise / Bénéficiaire	Montant HT
2025-041	Installation d'une Ventilation Mécanique par Insufflation (VMI) – Local de rangement de la salle Multifonctions	ARCEM Groupe CADIOU	2 975,42 €
2025-042	Acquisition de 50 barrières de 2 mètres	Altrad	2 450 €

7. Compte rendu des commissions.

7.1. Commission « Enquête Publique ».

Rapporteur : M. Christian LE NAN, Adjoint au Maire

Elle s'est tenue le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00 en Mairie.

Était à l'ordre du jour :

- * Enquête Publique : Avis sur projet d'aménagement du parc d'activité communautaire de Lestrévignon à Landivisiau.

7.2. Commission communautaire « Environnement et GEMAPI ».

Rapporteur : M. Loïc BERNARD, Adjoint au Maire

Elle s'est tenue le vendredi 7 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 au pôle communautaire.

[REDACTED]

8. Questions diverses.

8.1. Campagne DETR – DSIL 2026.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire précise qu'aucun projet ne sera déposé au titre de la DETR / DSIL pour l'année 2026.

8.2. Classement UNESCO.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire fait un point pour donner suite à une réunion sur le sujet au château de Kerjean.

8.3. Modification de l'antenne de téléphonie de Kerfaven.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Une modification de l'antenne existante va être réalisée pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins du territoire. L'objectif est de permettre aux utilisateurs de la zone couverte de mieux communiquer. L'évolution de cette antenne-relais a pour objectif de permettre une amélioration significative du débit du réseau mobile grâce à l'introduction de l'Ultra Débit Mobile Orange. La 5G offrira la rapidité et la capacité en données nécessaires au développement de nouvelles générations d'applications et de services. Ce dossier est réalisé conformément aux recommandations de l'ANFR. La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée au 15 décembre 2025 pour une mise en service espérée le 15 février 2026.

8.4. Approbation du Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire informe les élus que par arrêté du 2 octobre 2025, le Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation a approuvé le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Landivisiau.

8.5. Distribution du Keleier.

Rapporteur : Mme Morgane CABON, Adjointe au Maire

Comme chaque année, les élus sont sollicités pour distribuer le dernier Keleier de l'année.

8.6. Préparation des colis de Noël 2025.

Rapporteur : Mme Isabelle CREIGNOU, Adjointe au Maire

Les colis de Noël pour les personnes de 80 ans et plus seront distribués avant la période des fêtes de fin d'année. La préparation des colis se fera le 17 décembre prochain à 14h00 en Mairie.

8.7. Noël à Bodilis le 28 décembre 2025.

Rapporteur : Mme Morgane CABON, Adjointe au Maire

Un point est fait sur l'organisation du Noël à Bodilis qui se tiendra le dimanche 28 décembre prochain.

8.8. Rapport d'activité 2024 du SDEF.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le rapport d'activité du SDEF est mis à disposition du public en Mairie.
Un exemplaire est mis à disposition des élus sur le porte-documents électronique.

8.9. Rapport d'activité 2024 du Syndicat des Eaux du Bas-Léon.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le rapport d'activité du Syndicat des Eaux du Bas-Léon est mis à disposition du public en Mairie.
Un exemplaire est mis à disposition des élus sur le porte-documents électronique.

8.10. Commission de contrôle de la liste électorale.

Rapporteur : M. Jean-Yves GUILLERM, Conseiller municipal

La commission de contrôle de la liste électorale s'est réunie le mardi 9 décembre 2025 en Mairie,

[illegible]

Abstract

11/11/2011

On dénombre 1 058 électeurs au 9 décembre 2025.

Les inscriptions pour les prochaines élections municipales sont possibles jusqu'au 6 février 2026.

Une prochaine réunion est programmée avant le scrutin.

9. Agenda.

17 décembre 2025	Préparation des colis de Noël à 14h00 en Mairie.
28 décembre 2025	Noël à Bodilis.
9 janvier 2026	Vœux du Maire à 18h30 à la salle Multifonctions.
26 janvier 2026	Conseil Municipal à 19h00.
2 mars 2026	Conseil Municipal à 19h00 – Comptes Financiers Uniques.
15 mars 2026	1 ^{er} tour des élections municipales.
22 mars 2026	2 ^{ème} tour des élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 12h00.

Le Maire,
Guy GUÉGUEN



Liste des délibérations

- 2025-12-01** *Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025.*
- 2025-12-02** *Enquête Publique : Avis sur projet d'aménagement du parc d'activité communautaire de Lestrévignon à Landivisiau.*
- 2025-12-03** *Convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement de voies communales.*
- 2025-12-04** *Finances - Révision des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2026.*
- 2025-12-05** *Finances - École Notre Dame : Acompte sur participation aux frais de fonctionnement.*
- 2025-12-06** *Centre de Loisirs Sans Hébergement – Signature de la convention triennale et autorisation de versement de la subvention annuelle.*
- 2025-12-07** *Finances - Autorisation d'engagement des crédits d'investissement 2026.*
- 2025-12-08** *CCPL - Signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030.*

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance

GUÉGUEN Guy	 
MOYSAN Marie-Hélène	